ACTE DU: 22 / 12 / 2005

RÉPERTOIRE NUMÉRO :

7066

The Contraction

VAN HALTEREN
H I S E T T E
ROGGEMAN
&
DERYNCK
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIÉTE CIVILE SOUS FORME DE SCRU NIN 0.477 523,575 RUE DE L'ASSOCIATION 30 1000 BRUXELLES

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0422646816

ナナナ

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le vingt juillet deux mille cinq, publié à l'annexe au Moniteur belge du onze juin suivant sous le numéro 2005-08-11-0116823.

ANNULATION D'ACTIONS PROPRES MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE CINQ.

Le vinat-deux décembre.

Devant Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECONOCOM GROUP S.A./N.V., dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à onze heures et dix minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ROESCH, domicilié à 92150 Suresnes (France), Avenue de la Criolla, 21, qui exercera également les fonctions de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Luc PINTENS, domicilié à 2890 Sint-Amands, Lippeloseweg, 29.

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les

actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de six (6) resteront également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1. Annulation d'actions propres ;
- Modifications statutaires ;
- 3. Pouvoirs en vue de l'exécution des résolutions précédentes. <u>Propositions de décisions</u>
- 1. Annulation d'un million deux cent soixante-cinq mille (1.265.000) actions propres, qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles);
- 2. Adaptation de l'article 5 des statuts en fonction de la résolution précédente et remplacement par la phrase suivante :
- « Le capital social est fixé à seize millions cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-deux euros et huit cents (16.180.922,08 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par vingt-neuf millions de (29.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale. » ;
- 2. Adaptation de l'article 6 des statuts en fonction de la résolution précédente par mention, au terme de cet article de la phrase suivante :
- «Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille cinq, un million deux cent soixante-cinq mille (1.265.000) actions ont été annulées, sans réduction de capital social. »;
- 3. Autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de substitution, de procéder à l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent et notamment de modifier et/ou de coordonner les statuts suite à la modification du nombre d'actions ainsi que d'effectuer toutes formalités de dépôt, publication et de signature qui s'attachent à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1/ Le Moniteur belge du vingt-cinq novembre deux mille cinq;
- 2/ Les journaux "L'Echo" et "De Financieel Economische Tijd" du vingt-cing novembre deux mille cing.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le six décembre deux mille cing.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Que sur les trente millions deux cent soixante-cinq mille (30.265.000) actions, la présente assemblée en représente seize millions cinq cent quatre mille sept cent huit (16.504.708) ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote - Majorité.

Que chaque action donne droit à une voix, et que pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts devant réunir une majorité de trois/quarts des voix.

-* Validité de l'assemblée *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* Résolutions *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler un million deux cent soixante-cinq mille (1.265.000) actions propres suite au rachat de celles-ci par la société et en conséquence de supprimer la réserve indisponible d'un montant de sept millions huit cent quarante six mille cent dix euros et soixante cinq cents (7.846.110,65 EUR) constituée conformément à l'article 623 du Code des sociétés suite au rachat des actions dont l'annulation vient d'être décidée ci-dessus.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix. **DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à seize millions cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-deux euros et huit cents (16.180.922,08 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par vingt-neuf millions de (29.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix. **TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de compléter l'article 6 des statuts par le paragraphe suivant : «Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille cinq, un million deux cent soixante-cinq mille (1.265.000) actions ont été annulées, sans réduction de capital social. »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix. **QUATRIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

 au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

- à Monsieur Jean-Philippe Roesch afin de constater l'annulation des actions ;
- à Messieurs Martin De Simpel, Filip Sarre et Kamukenji Mpoy, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du registre du commerce et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.
-* Clôture *-

La séance est levée à onze heures et quart.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré 2 rôle(s), sans renvoi(s)

Au 2^{eme} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles

Le 27 décembre 2005

Vol. 39, fol. 20, case 06

Reçu : vingt-cinq euros (25 €)

L'Inspecteur Principal ai (signé) Veerle De Pauw.